

Légende des plans de zonage du P.L.U.

VOCATIONS

 limite de zone ou de secteur

- (U^o) sous-secteur avec dispositions particulières liées à la "courbe b" du PEB
- * (U / AU / A / N *) sous-secteur avec autres dispositions particulières
- + (U⁺) secteur ou sous-secteur avec dispositions au titre de l'article L.123.1.7°
- # (#U) secteur ou sous-secteur avec dispositions au titre de l'article L.123-2d

Les zones urbaines multifonctionnelles

Zone UC : zone urbaine de centralité

UCv	secteur de centre ville	UCf	secteur des faubourgs
UCH	secteur du centre historique de Bordeaux	UCm	secteur de Mériadeck
UCc	secteur des Chartrons	UCe	secteur économique pouvant évoluer vers du tissu mixte de centralité

Zone UR : zone urbaine recensée

Zone UM : zone urbaine de tissu continu médian

UMv	secteur de maisons et immeubles de ville	UMep	secteur de tissu d'échoppes à préserver
UMe	secteur de tissu d'échoppes évolutif		

Zone UD : zone urbaine de tissu diversifié

UDm	secteur de tissu de forme mixte	UDp	secteur de grands sites de projet
UDc	secteur d'habitat collectif ou groupé		

Zone UP : zone urbaine pavillonnaire

UPc	secteur pavillonnaire compact	UPI	secteur pavillonnaire lâche
UPm	secteur pavillonnaire de moyenne densité		

Zone UH : zone urbaine de hameaux

Les zones urbaines économiques

Zone UE : zone urbaine d'activités économiques diversifiées

UEu	secteur d'activités économiques diversifiés de centralités
-----	--

Zone UI : zone urbaine d'industries lourdes, d'activités portuaires, ferroviaires et logistiques

Les zones urbaines de grands équipements et services

Zone UGES : zone urbaine de grands équipements et services urbains

UGESu	secteur de grands équipements et services de centralités
-------	--

Les zones à urbaniser

Zone AU : zone à urbaniser

1AU/U...	secteur multifonctionnel à urbaniser sous condition	2AUm	secteur multifonctionnel à urbaniser à long terme
1AU/UE	secteur économique à urbaniser sous condition	2AUe	secteur économique à urbaniser à long terme
1AU/UI	secteur industriel à urbaniser sous condition	2AUi	secteur industriel à urbaniser à long terme

Les zones naturelles et agricoles

Zone N1 : zone naturelle protégée d'intérêt particulier

Zone N2 : zone naturelle protégée partiellement constructible

N2g	secteur agro-sylvicole	N2c	secteur ponctuellement bâti à constructibilité limitée
N2h	secteur partiellement urbanisable (habitat résidentiel)	N2m	secteur à vocation militaire

Zone N3 : zone naturelle destinée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif

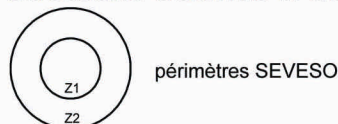
Zone A(1, 2 ou 3) : zone agricole

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONSTRUCTIBILITE

Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installations de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	
IC sp	CS sp	fonctionnement des services publics
IC pn	CS pn	protections contre les nuisances
IC m	CS m	préservation des ressources naturelles
IC af/eb	CS af/eb	risques d'affaissements ou d'éboulements
IC in (10m)	CS in (10m)	risques d'inondations par les ruisseaux (recul indiqué sur les étiquettes en mètre à partir du haut de la berge)

Secteurs soumis à des risques technologiques



DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacements réservés

- emplacement réservé de voirie
 - voirie primaire
 - voirie secondaire
 - voirie tertiaire
 - emprise en mètres

Emplacement réservé de superstructure

- 1 + Code - enseignement préscolaire
- 2 + Code - enseignement primaire et primaire spécialisé
- 3 + Code - enseignement secondaire et supérieur
- 4 + Code - social et santé
- 5 + Code - sport, loisir et socio-éducatif
- 6 + Code - espaces verts
- 7 + Code - ouvrage d'eau ou d'assainissement
- 8 + Code - aires de stationnement espaces publics, parcs d'échanges de transport en commun
- 9 + Code - divers

Périmètres d'attente de projet global (L 123-2a)

- étiquette** les secteurs des zones urbaines (U) où les constructions et installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites
- où étiquette indique :
 - SHOB max=20m² seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (m² de SHOB)
 - JJ / MM / AAAA, date limite d'effet de la servitude

Servitudes de mixité sociale (L 123-2b)

- L / n° programme de logements

Servitudes de localisation en zone U (L 123-2c)

- V voirie
- EV espace vert à créer ou à modifier
- IG installations d'intérêt général

Secteurs de diversité sociale (L 123-2d)


- #UCv Identification des secteurs de diversité sociale (#)

Secteurs avec définition de règles spéciales dans les zones U et AU


- voir plan masse n°... secteur à plan masse
- voir extrait de plan n°... extrait de plan de zonage au 1/2000° ou 1/1000°


DISPOSITIONS DE COMPOSITION URBAINE


Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions


 périmètre de majoration des règles de constructibilité
(voir également normes de stationnement)


Fixées sur l'ensemble de la zone


 hauteur maximale de façade
(en mètres)

 hauteur maximale de façade
pouvant comporter un attique
au dernier étage (en mètres)

 secteur où les bandes
d'accès sont autorisées


 emprise au sol maximale
(pourcentage de la superficie
totale du terrain)


 taille minimale du terrain
(en mètres carrés)


 hauteur totale maximale
de la construction


Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté (règles se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

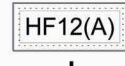
 R6 marge de recul imposée
(en mètres)

 RM50 marge de recul minimal
(en mètres)

 RM50/a marge de recul minimal (en mètres)
à partir de l'axe de la voie

 R0 ou R8 marge de recul imposée
à 0 ou à 8 mètres

 HF12 séquence définissant une hauteur
maximale de façade (en mètres)

 HF12(A) séquence définissant une hauteur
maximale de façade pouvant comporter
un attique au dernier étage (en mètres)

| limite entre 2 séquences

[] séquence concernée par des
dispositions particulières
d'entrée de ville (L 111-1-4^o)

Règles d'urbanisme spécifiques fixées en Zones d'Aménagements concertés (ZAC) ou secteurs d'aménagement

Localisation dans les Zones d'Aménagement Concerté au titre de l'article L 123-3

 espace public à créer

 espace public à modifier

 espace public à conserver
installation
d'intérêt général

 ouvrage public

 espace vert


— limite d'îlots

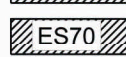
— implantation continue

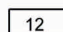
■ ■ ■ ■ ■ implantation continue ou partielle

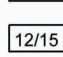
— recul imposé


— / / / / / marge d'implantation / au recul imposé

 implantation possible des constructions

 ES70 emprise au sol maximale (pourcentage de la
superficie totale de l'îlot)

 12 hauteur de façade

 12/15 hauteur de façade /
hauteur totale des constructions

 zone non aedificandi

 espace vert

↔ principe de liaison


< - - - > principe de percées visuelles

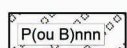
DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROTECTIONS ET MISES EN VALEUR DES ESPACES VERTS ET DU PATRIMOINE


 espace boisé classé existant ou à créer

○ arbre isolé à conserver


*⁰¹ voir plan de détail d'arbre(s) isolé(s)

 plantation à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement

 ensemble naturel ou bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre du L 123-1-7°

 B0001 élément bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre du L 123-1-7°

Nota : les secteurs ou sous-secteurs du périmètre de 'La ville de pierre' (UCc+, UCf+, UCh+, UCv+, UDc+, UMe+, UMep+ et UMv+) bénéficient de prescriptions particulières au titre du L 123-1-7°

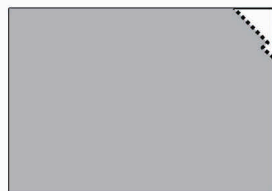
 terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible (R 123-12)

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (article 12)

Modération des règles de stationnement

(impliquant également la majoration des règles de constructibilité)

UCv 1, 2, 3 ou 4 catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement fixées dans l'article 12



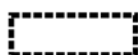
sur Bordeaux, l'ensemble des secteurs compris entre la Garonne et les boulevards depuis la rue Lucien Faure jusqu'au boulevard Jean-Jacques Bosc est concerné par la règle de modération

Localisation, dans la zone d'aménagement, du périmètre de modération des normes de stationnement

 périmètre de modération des normes de stationnement fixées par le Plan de Déplacements Urbains par type de construction hors habitat

Les secteurs ville de pierre recensés en zone urbaine recensée [UR]

Légende des plans annexés au chapitre 7 au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme



Limite de la zone UR et du secteur sauvegardé

Ensembles urbains protégés au titre de l'article L123-1-7° du code de l'urbanisme



Séquences architecturales protégées



Figures urbaines protégées



Perspectives urbaines protégées

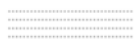


Constructions ou éléments (clôtures, portails ...) protégés au titre du L123.1.7°

Emprises constructibles



Emprise 100



Emprise 50

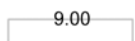


Emprise 0

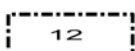
Hauteurs maximales autorisées



Filet de hauteur de façade d'une construction soumise à la règle générale (en mètres)



Filet de hauteur maximale autorisée (en mètres)



Périmètre d'application de la hauteur de facade (en mètres)

Nota : le fond de plan indique à titre informatif le découpage parcellaire, le bâti existant, le nom et les numéros de voies.

Les secteurs ville de pierre recensés en zone urbaine recensée [UR]

Notice explicative de la légende des plans annexés au chapitre 7 au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme

Limite de la zone urbaine recensée [UR]



Zone protégée au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme, à l'intérieur de laquelle sont identifiés des ensembles urbains, des constructions ou éléments à préserver et mettre en valeur.

Ensembles urbains protégés au titre de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme

Séquences architecturales protégées



Ensembles de constructions et/ou d'espaces libres, solidaires par leur nature ou leur aspect. Certains se distinguent par leur grande unité (séquences homogènes), d'autres par la qualité des contrastes qu'ils mettent en scène (séquences contrastées).

Figures urbaines protégées



Fragments de paysage présentant une cohérence morphologique aux multiples variations et correspondant à des entités urbaines telles que : place, rue, îlot, impasse, fragment urbain, cité, etc.

Perspectives urbaines protégées



Fragments de paysage remarquables définis dans un cône visuel de perspective intéressante présentant une cohérence du point de vue de la perception visuelle.

Constructions ou éléments (clôtures, portails, ...) protégés



Filets portés sur les façades des constructions ou parties de constructions, clôtures ou portails de clôtures, protégés.

Les secteurs ville de pierre recensés en zone urbaine recensée [UR]

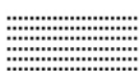
Emprises constructibles

Emprise 100



Portion du terrain qui peut être occupée à 100% par des constructions existantes ou nouvelles. Sa profondeur est variable selon l'occupation de la parcelle et la morphologie de chaque îlot (maillage parcellaire, occupation, rapport bâti non bâti...).

Emprise 50



Portion du terrain qui peut être occupée à 50% maximum par des constructions existantes ou nouvelles. Sa profondeur est variable selon l'occupation de la parcelle et la morphologie de chaque îlot (maillage, occupation, rapport bâti non bâti,...)

Emprise 0



Portion de terrain qui peut être occupée par des constructions existantes mais qui reste essentiellement destinée à être laissée libre ou aménagée en cour et/ou jardin.

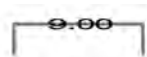
Hauteurs maximales autorisées

Filet de hauteur de façade d'une construction soumise à la règle générale



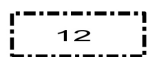
Indication à l'avant de la limite de voie ou emprise publique de la hauteur de façade (HF) maximale autorisée pour les constructions nouvelles. Elle signale que la hauteur de façade (HF) autorisée est déterminée par la règle générale telle que définie dans le règlement à l'article 10. Aux extrémités de ces filets se trouvent les constructions protégées qui servent de référence pour le calcul de la hauteur de façade (HF) autorisée. Elle s'applique aux terrains constructibles situés le long du parcours de ce filet.

Filet de hauteur de façade en mètres



Indication à l'avant de la limite de voie ou emprise publique de la hauteur de façade (HF) maximale autorisée pour les constructions nouvelles. La valeur représentée est exprimée en mètres.

Périmètre de la hauteur de façade en mètres



Périmètre d'application de la hauteur de façade (HF) autorisée pour les constructions nouvelles. La valeur représentée est exprimée en mètres.

Légende des plans des périmètres divers (annexes du PLU)



limite du P.L.U.



Secteur sauvegardé, délimité en application des articles L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme voir Plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé



Zones d'aménagement concerté



Zones de préemption des espaces naturels sensibles du département en application de l'article L.142-3 du code de l'urbanisme



Périmètres de droit de préemption urbain définis par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme



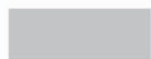
Périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé



Périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme



Périmètres des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé



Périmètres d'isolement acoustique des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres

Nota : les périmètres d'isolement acoustique relatifs aux routes nationales sont représentés à titre indicatif et renvoient à l'arrêté du 30 janvier 2003 consultable dans les annexes informatives

Nota : en application de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux est classé en zone à risque d'exposition au plomb.